

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 8

**Votants:** 8

**Séance du mercredi 12 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

**Sont présents:** Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Éric LAMBERT, Christian CASSAGNE

**Représentés:**

**Excuses:** Éric CERETTO, Guy CLARAC

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Geneviève FOUCONNIER

**Objet: Vote du compte administratif - Préneron - DE 2017\_002**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude CASSAGNE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Jean-Claude CASSAGNE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 984.50			56 740.53	7 984.50	56 740.53
Opérations exercice	9 960.03	10 852.50	62 112.88	82 895.61	72 072.91	93 748.11
Total	17 944.53	10 852.50	62 112.88	139 636.14	80 057.41	150 488.64
Résultat de clôture	7 092.03			77 523.26		70 431.23
Restes à réaliser						
Total cumulé	7 092.03			77 523.26		70 431.23
Résultat définitif	7 092.03			77 523.26		70 431.23

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le 1er Adjoint Jean-Claude CASSAGNE

Date réception Préfecture  
Et publication le 13/04/2017

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Préneron - DE 2017 003**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 77 523.26**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	56 740.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	48 464.58
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>20 782.73</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>77 523.26</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>77 523.26</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	7 092.03
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	70 431.23
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents  
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
Et Publication le : 13/04/2017

**Objet: Vote du compte de gestion - Préneron - DE 2017 004**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents  
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
Et publication le 13/04/2017

**Objet: VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2017 - DE 2017\_005**

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2017, Monsieur le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des Services Fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Monsieur le Maire demande au Conseil délibérant de fixer les taux pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2017, les taux Suivants :

**. TAXE D'HABITATION 11.43 %**

**. TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 11.85 %**

**. TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI 71.19 %**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception préfecture  
Et publication: le 13/04/2017

**Objet: VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS - DE 2017\_006**

Messieurs Jean-Claude CASSAGNE 1er Adjoint et Jérôme GAINARD 2ème Adjoint ont quitté la séance pour affaire les concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 fixant l'indemnité des élus ;

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

-l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

-la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Considérant que pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- l'indemnité de fonction du maire est fixée à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- l'indemnité de fonction des adjoints, est fixée à :

- M. CASSAGNE Jean-Claude 1<sup>er</sup> adjoint : 1.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- M. GAINARD Jérôme 2<sup>ème</sup> adjoint : 1.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fait et délibéré les jours, moi et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
Et publication le 13/04/2017

**Objet: Participation aux frais de cantine scolaire de VIC-FEZENSAC - DE 2017 007**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil municipal de la commune de Vic-Fezensac, en date du 16 novembre 2016, il a été décidé d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les nouveaux tarifs sont :

2,40 € pour les vicois

3,60 pour les enfants non domiciliés à Vic-Fezensac

Le Conseil Municipal ayant déjà fait le choix de participer aux frais supportés par les parents, reconduit cette participation, dont le reste à charge pour notre commune passe de 1.15 € à 1.20 € par repas.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ADOpte** le paiement du reste à charge de 1.20 € par repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Guy FAVAREL.

Date réception préfecture  
Et publication le : 13/04/2017

**Travaux de mise en conformité de l'électricité et du parafoudre de l'église St-André :**  
Etude des devis de Messieurs LAMBERT et Ets BODET

**Adhésion au groupement de commandes initié par le SDEG** (Syndicat intercommunal d'énergies du Gers) pour l'acheminement et la fourniture d'électricité. Sur interpellation de Christian CASSAGNE et Éric LAMBERT, le maire sursoit à la délibération et la convention du SDEG. Un complément d'informations va être demandé au SDEG et cette adhésion fera l'objet d'une nouvelle concertation.

**Projet de la nouvelle mairie :**

Point de situation sur le marché public du presbytère.

A ce jour, 75 entreprises ont retiré un dossier

Une première visite du bâti était prévue le 11 avril à 10h00 avec l'architecte. Deux entreprises ont fait le déplacement. Une deuxième visite est prévue le jeudi 20 avril. La date des limites des questions est prévue le 24 avril. La remise des offres est prévue le jeudi 04 mai à 17h00. Enfin, l'ouverture des plis est prévue le mardi 14 mai à 14h00.

**Tour de permanence des scrutins du 23 avril et 07 mai 2017 :**

Le tour sera établi en fonction des desideratas de chacun.

Une lettre d'information sur la contribution au fonctionnement des écoles de Vic-Fezensac et Riguepeu et aux frais de restauration scolaire sera envoyée aux parents d'élèves.

Les autres questions n'appellent pas de remarques particulières.

La séance est levée à 23h00'.

Le maire : Guy Favarel.